



Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 10 décembre 2019, à 19 h 30, à la bibliothèque, au 950, 12^e Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Bernard Pelletier, Nadia Tardif et Claude Beaulieu.

La commissaire Carole Lévesque a prévenu de son absence.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Nancy St-Pierre, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines Martine Sirois.

0.0 RE 2019-12-3099 SUSPENSION TEMPORAIRE DES RÈGLES DE PROCÉDURES

CONSIDÉRANT QUE le quorum doit être constaté dans les 15 minutes de la date et de l'heure à laquelle la séance est convoquée (article 6, *Mode de fonctionnement des séances du conseil des commissaires*);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des commissaires étaient alors présents, réunis en séance publique de consultation sur le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QU'il n'était pas opportun de suspendre le sujet à l'étude compte tenu de son importance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires peut suspendre temporairement une règle de procédure pour un motif suffisant;

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif débute exceptionnellement à 21 h 10.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 21 H 10)

Après la constatation du quorum et du respect des règles de convocation d'une séance extraordinaire (163 et 182 LIP), la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2019-12-3100 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Demande de congé sabbatique à traitement différé – Madame Catherine Dubé, enseignante – Amendement à la résolution n° RE 2018-12-2986
 - 5.1.2 Demande de congé sans traitement pour une partie d'année – Monsieur Yvan Morin, enseignant
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.2.1 Engagement à un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, à l'école secondaire de Rivière-du-Loup – Monsieur Stéphane Corbin
 - 5.2.2 Engagement à un poste de secrétaire de gestion au Service des ressources humaines – Madame Marie-Andrée Gagné
 - 5.2.3 Engagement à un poste de secrétaire à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup – Madame Alicia Garon-Lévesque
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.3.1 Engagement à un poste de conseillère pédagogique (en mesure et évaluation) aux Services éducatifs jeunes – Madame Julie Côté – Amendement à la résolution n° RE 2019-09-3088
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
6. Autorisation de paiement final
 - 6.1 Travaux de construction d'un gymnase à l'école La Croisée II de Rivière-du-Loup (projet RM-2016-127)
7. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. RE 2019-12-3101 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 octobre 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 octobre 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. RE 2019-12-3102 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Yves Mercier	103,88 \$
Edith Samson	931,94 \$
Antoine Déry	1 425,18 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

5.1.1 RE 2019-12-3103 DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME CATHERINE DUBÉ, ENSEIGNANTE – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° RE 2018-12-2986

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2018-12-2986 adoptée le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Dubé souhaite reporter son congé sabbatique à traitement différé prévu en 2019-2020 à l'année 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

D'AMENDER la résolution n° RE 2018-12-2986 afin qu'elle se lise comme suit :

« **QUE** madame Catherine Dubé, enseignante en français à l'École polyvalente La Pocatière, demande un congé sabbatique à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2017-2018 (à compter du 30 janvier 2018) à 2020-2021 (100 premiers jours) avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021, soit du 101^e jour de l'année scolaire 2020-2021 au 30 juin 2021;

QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé sabbatique à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

QUE la prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021 est conditionnelle à une preuve d'assurabilité;

QUE l'octroi du congé pour les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Dubé;

QUE soit accordé à madame Catherine Dubé, enseignante, un congé sabbatique à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2017-2018 (à compter du 30 janvier 2018) à 2020-2021 (100 premiers jours) avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021, soit du 101^e jour de l'année scolaire 2020-2021 au 30 juin 2021, **CONDITIONNELLEMENT** à sa preuve d'assurabilité et à la capacité de remplacer l'employée pour la durée de son congé. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.1.2 RE 2019-12-3104 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR UNE PARTIE D'ANNÉE – MONSIEUR YVAN MORIN, ENSEIGNANT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Morin, enseignant en plomberie et chauffage au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, demande un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 29 novembre 2019 au 30 juin 2020 pour études et emploi en vue d'une réorientation de sa carrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.03 de la convention collective du personnel enseignant, l'enseignant obtient un congé sans traitement d'une durée inférieure à un an sur demande écrite à la commission scolaire, demande soumise au moins quinze (15) jours ouvrables avant son départ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE soit accordé à monsieur Yvan Morin, enseignant, un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 29 novembre 2019 au 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 PERSONNEL DE SOUTIEN

5.2.1 RE 2019-12-3105 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OUVRIER D'ENTRETIEN, CLASSE II, À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR STÉPHANE CORBIN

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Stéphane Corbin au poste d'ouvrier d'entretien, classe II, régulier temps plein, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE monsieur Stéphane Corbin soit engagé en date du 25 novembre 2019, à un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.2 RE 2019-12-3106 ENGAGEMENT À UN POSTE DE
SECRÉTAIRE DE GESTION AU SERVICE
DES RESSOURCES HUMAINES –
MADAME MARIE-ANDRÉE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire de gestion, régulier temps plein, est vacant au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Marie-Andrée Gagné au poste de secrétaire de gestion, régulier temps plein, au Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE madame Marie-Andrée Gagné soit engagée en date du 11 novembre 2019, à un poste de secrétaire de gestion, régulier temps plein, au Service des ressources humaines, sous réserve d'une période d'essai de 20 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.3 RE 2019-12-3107 ENGAGEMENT À UN POSTE DE
SECRÉTAIRE À L'ÉCOLE INTERNATIONALE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE
RIVIÈRE-DU-LOUP – MADAME ALICIA
GARON-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire, régulier temps plein, est vacant à l'École internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE madame Alicia Garon-Lévesque soit engagée en date du 6 janvier 2020, à un poste de secrétaire, régulier temps plein, à l'École internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

**5.3.1 RE 2019-12-3108 ENGAGEMENT À UN POSTE DE
CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE (EN MESURE
ET ÉVALUATION) AUX SERVICES
ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME JULIE
CÔTÉ – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
N° RE 2019-09-3088**

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2019-09-3088 adoptée le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la date d'engagement était à être déterminée et que celle-ci est le 21 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

D'AMENDER la résolution n° RE 2019-09-3088 afin qu'elle se lise comme suit :

« **QU'**un poste de conseillère pédagogique (en mesure et évaluation), régulier temps plein à 100 %, a été ouvert aux Services éducatifs jeunes;

QU'il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

QUE la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

QUE madame Julie Côté soit engagée en date du 21 novembre 2019 à un poste de conseillère pédagogique (en mesure et évaluation), régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

6.1 RE 2019-12-3109 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE À L'ÉCOLE LA CROISÉE II DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2016-127)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 26 juin 2018, par la résolution n° CC 2018-06-3853, un contrat à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc. au montant de 1 794 000,00 \$ avant taxes (2 062 651,50 \$ taxes incluses), pour les travaux de construction d'un nouveau gymnase à l'école La Croisée II de Rivière-du-Loup (projet RM-2016-127);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 20 000,00 \$ avant taxes (22 995,00 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 3 560,57 \$ avant taxes (4 093,77 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 5 854,19 \$ avant taxes (6 730,85 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 2 037 019,42 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 1 864 024,19 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 25 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QU'un paiement final de 202 995,23 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc., dans le cadre du projet RM-2016-127.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. RE 2019-12-3110 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 25)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Éric Choinière

Edith Samson